

RÈGLEMENT JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT : « TENTEZ DE GAGNER UN IPAD MINI EN RÉPONDANT À NOTRE CONSULTATION »

ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La Société ISOGRAD, une Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 35 rue des Jeûneurs – 75002 Paris immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 525 280 616, organise un jeu-concours dans le cadre de la réalisation d'une consultation auprès des détenteurs d'une des certifications TOSA depuis moins de deux ans, commercialisée par ISOGRAD. Ce jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat.

- La société ISOGRAD est désignée également ci-après comme « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, les Responsables du jeu-concours ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Répondant, le Joueur ».
- Le « Gagnant » du tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement :

Les Participants doivent répondre à l'intégralité du questionnaire qui leur sera envoyé par message électronique entre le 27 juin 2019 et le 30 septembre 2019. <https://kslink.me/f/1416982/3eb7/>

Chaque Participant renseigne le formulaire de pré-inscription (civilité, prénom, nom, e-mail, numéro de téléphone). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est joint au questionnaire.

ARTICLE 3 : DATES, DURÉE ET LIEUX

- date du début du concours : 27 juin 2019
- date de fin du concours : 30 septembre 2019
- date du tirage au sort : 1 octobre 2019
- date de désignation du Gagnant : 2 octobre 2019

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Article 4-1 : Conditions de participation :

Ce jeu-concours est exclusivement réservé aux personnes ayant passées une des certifications TOSA entre juin 2017 et septembre 2019.

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes ayant collaborées à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leur famille directe respective, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Le Participant mineur à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le Participant est mineur, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

Article 4-2 : Validité de la participation :

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le Participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter si il est désigné comme Gagnant. Le Participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité

de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

C'est le Président de la Société Organisatrice, Monsieur Marc Alperovitch qui effectuera le tirage au sort à l'aide d'un programme informatique en ligne, le 1 octobre 2019. Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les Responsables du jeu-concours.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU LOT

La dotation est la suivante : Un Ipad Mini, d'une valeur indicative de 459,00€

ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DE LA DOTATION

Le lot sera envoyé par voie postale au Gagnant.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le Gagnant sera invité par courrier électronique à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. À l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre Participant.

Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du Gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse e-mail invalide.

Article 7-2 : Lots non attribués :

Le Gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de sa participation et à l'attribution de son gain.

Du fait de l'acceptation de son lot, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du jeu-concours soit de soumettre les bulletins de participation recueillis au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre le lot au Gagnant selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'Organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un Participant ou à un tiers du fait de sa participation au jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Article 11-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11-2 : Accès au règlement

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Le règlement du concours peut être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : ISOGRAD, 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris. Tout Participant peut demander le remboursement au tarif économique des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur à la date de la demande). Une seule demande de remboursement par Participant au jeu-concours est prise en compte.

Le règlement complet est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Toute réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : ISOGRAD, 35 rue des Jeûneurs 75002 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. À défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. À défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.
